

ARRÊTÉ MUNICIPAL

*OBJET : Arrêté de circulation, Rue des hirondelles.
Entreprise POISSON TP - dossier N° 803178441*

Le Maire de Cahagnes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 2212.1 à 2213.1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 14 août 2025, présentée par l'entreprise **POISSON TP** afin de réaliser des travaux de réfection de chaussée, prévus à compter du 01 septembre 2025 : autorisation d'empiètement sur chaussée Rue des hirondelles.

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, à compter du 01 septembre 2025, l'entreprise POISSON TP est autorisée à empiéter sur la chaussée Rue des Hirondelles afin d'effectuer des travaux de réfection de chaussée. Une largeur de voie de 3 mètres sera maintenue.

Article 2 : L'entreprise **POISSON TP** est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux réglementations et lois en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à : Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Tilly Sur Seules, le service de valorisation, collecte et recyclables de Pré Bocage Intercom, le SDIS, l'entreprise POISSON TP, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à Cahagnes, le 19 août 2025,
Le Maire, Guillaume DUJARDIN.